

## CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE aux Epreuves de vérification des connaissances (EVC)

Pour plus d'informations se référer à l'arrêté d'ouverture du concours ou à la FAQ, disponibles sur le site du CNG

### LISTE A

- Le **formulaire d'inscription** dûment complété et signé ;
- La photocopie lisible de la **carte d'identité**, du passeport ou du titre de séjour ;
- La photocopie du **diplôme, certificat ou autre titre** de docteur en médecine, en pharmacie, en chirurgie dentaire ou du diplôme de sage-femme permettant l'exercice de la profession dans le pays d'obtention ;
- La photocopie de **l'un des documents énumérés à l'article 2 de l'[arrêté du 27 octobre 2014](#)** relatif à la vérification du niveau de maîtrise de la langue française.

*Les candidats de nationalité française ainsi que les candidats titulaires d'un diplôme de troisième cycle des études médicales, d'un diplôme de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques ou du certificat d'études cliniques spéciales mention orthodontie sont dispensés de cette justification.*

### LISTE B

- Le **formulaire d'inscription** dûment complété et signé ;
- La photocopie lisible de la **carte d'identité**, du **passeport** ou du **titre de séjour** ;
- La photocopie du **diplôme, certificat ou autre titre** de docteur en médecine, en pharmacie, en chirurgie dentaire ou du diplôme de sage-femme permettant l'exercice de la profession dans le pays d'obtention ;
- La photocopie de **l'un des documents énumérés à l'article 2 de l'[arrêté du 27 octobre 2014](#)** relatif à la vérification du niveau de maîtrise de la langue française.

*Les candidats de nationalité française ainsi que les candidats titulaires d'un diplôme de troisième cycle des études médicales, d'un diplôme de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques ou du certificat d'études cliniques spéciales mention orthodontie sont dispensés de cette justification.*

*Les réfugiés, apatrides et les personnes bénéficiant de la protection subsidiaire peuvent en apporter la preuve par tout moyen.*

- Le document officiel attribuant la qualité de réfugié politique, apatride, bénéficiaire de l'asile territorial, de la protection subsidiaire.

Pour les français ayant regagné le territoire national, tout document permettant de prouver leur retour dans les trois mois suivants la consigne donnée par les autorités.

Toutes les pièces justificatives doivent être rédigées en langue française ou traduites par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou avoir fait l'objet d'une traduction certifiée par les autorités consulaires françaises

Les dossiers de candidature doivent être envoyés par courrier recommandé avec AC au siège de l'ARS de votre lieu de résidence